

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de la protection de la santé

L'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, RS 822.115) interdit de manière générale aux jeunes travailleurs de réaliser des travaux dangereux. Sont considérés dangereux tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité et au développement physique et psychique des jeunes travailleurs. En dérogation à l'article 4, alinéa 1 de l'OLT 5, les personnes en formation âgées de plus de 15 ans peuvent effectuer les tâches dangereuses définies dans l'article 7, alinéa 3 de l'ordonnance de la formation de mécanicien(ne) en machines de chantier CFC, et à l'annexe I de la directive CFST 6508, en fonction de leur niveau de formation, dès lors que les mesures d'accompagnement suivantes sont respectées par l'entreprise :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer de travaux dangereux	
3a	<p>Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes.</p> <p>Le déplacement de charges ainsi que les postures pénibles et les mouvements défavorable en font partie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges - travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation - travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant à hauteur d'épaule ou par-dessus - travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant en partie à genoux, en position accroupie ou couchée
4c	<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p>Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent Lex de 85 dB (A).</p> <p>Travaux présentant un danger d'électrisation.</p> <p>Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs).</p> <p>Travaux exposant à des radiations non ionisants. En font partie : soudage à l'arc.</p>
4e	
4h	
4i	
5a	<p>Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion.</p> <p>Travaux avec des liquides facilement inflammables, avec un point éclair < 30 °C (directive CFST n° 1825), lorsque environ 100 litres en moyenne sont disponibles en permanence dans l'entreprise pour l'usage quotidien.</p> <p>Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.</p>
5b	
5c	
6a	<p>Travaux exposant à des produits chimiques nocifs :</p> <p>Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R¹ ou H² suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370), 2. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334), 3. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. Substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351 et R45 / H350), 5. Substances pouvant provoquer des altérations génétiques héréditaires (R46 / H340),
6b	
8a	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <p>Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accident dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Outils, équipements, machines 2. Installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA5 <ul style="list-style-type: none"> - ponts roulants, grues à portique et autogrues

8b	- équipements sous pression Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. Chariots-élévateurs 2. Éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments) 3. Éléments non protégés en mouvement (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité).
10a	Travaux en des endroits particuliers Travaux comportant un risque de chute 1. Travaux à des postes de travail ou sur des voies de circulation surélevés (par ex. échelles). 2. Travaux dans des zones présentant des ouvertures dans le sol.

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de la formation (principes de la prévention) pour les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement par les professionnels qualifiés ¹ dans l'entre-prise						
				Formation en l'entre-prise	Appui durant les CIE	Appui del' EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des per-sonnes en formation		
								En per-manence	Fré-quem-ment	Occa-sionnel-lement
Travaux de réparation et de maintenance dans l'entre-prise	<ul style="list-style-type: none"> Posture pénible Chute de personnes Se faire happer Être heurté par des objets/pièces Être coincé/écrasé Être renversé Soulever manuellement des charges Démarrage incontrôlé 	3a 4h 8a 8b 8c 10a	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des accessoires de transport et d'arrimage contrôlés conformément aux prescriptions Ne pas se trouver dans la zone à risque / éventuellement la délimiter Utiliser des dispositifs d'aide à la montée sûrs et intacts (échelles, estrades, échafaudages roulants) Couvrir les fosses de réparation en cas de non utilisation Ne pas toucher les machines en mouvement Utiliser correctement les dispositifs de sécurité Ne pas rester sous des charges suspendues / les sécuriser mécaniquement (chandelles d'atelier) Porter un équipement de protection individuelle Décompresser/décharger les systèmes de pression et de suspension avant la réparation/maintenance Utiliser les dispositifs de levage appropriés <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Notice d'utilisation de l'outil de travail 	1 ^{ère} AA 2 ^e AA 3 ^e AA 4 ^e AA	1 2 3 4 5	1 ^{re} AA 2 ^e AA 3 ^e AA 4 ^e AA	Formation et application pratique	AFR 1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA	4 ^e AA

¹ Est considéré comme professionnel qualifié quiconque possède un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la personne en formation (attestation fédérale si tel est prévue par l'OrFo) ou une qualification équivalente.

			<ul style="list-style-type: none"> Soulever et porter correctement une charge (SUVA BR 44018) STOP à la manipulation des dispositifs de protection (SUVA LC 67146) Protections contre les démarrages intempestifs (SUVA LC 67075) Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) 8 règles vitales pour la maintenance des machines et installations (SUVA BR 84040 et SUVA SP 88813) 							
Travaux d'entretien sur des installations et des appareils électriques	<ul style="list-style-type: none"> Choc électrique Court-circuit 	4e	<ul style="list-style-type: none"> Mettre hors circuit/débrancher le système/la machine Respecter les règles et les mesures de sécurité Utilisation sûre de l'outil de travail conformément à la notice d'utilisation du fabricant. Délimiter/couvrir la zone de danger Porter un équipement de protection individuelle <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Notice d'utilisation de l'outil de travail L'électricité en toute sécurité (SUVA BR 44087) 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques (SUVA SP 88814) Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) 	1 ^{ère} AA 2 ^e AA 3 ^e AA 4 ^e AA	1 2 3 4 5	1 ^{ère} AA	Formation et application pratique	AFR 1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA	4 ^e AA
Travaux avec des substances nocives (dangereuses).	<ul style="list-style-type: none"> Blessures de la peau / brûlures Risque d'empoisonnement Risque d'incendie/d'explosion 	5a 5b 5c 6a 2,3 6b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les fiches de données de sécurité des matières dangereuses Marquer tous les récipients / ne jamais utiliser de bouteille à boisson pour les matières dangereuses Pas de sources d'ignition Porter un équipement de protection individuelle Aérer les fosses de réparation Respecter l'étiquetage des matières dangereuses (SGH) <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fiches de données de sécurité des substances dangereuses Matières dangereuses. Ce qu'il faut savoir (SUVA BR 11030) Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) 	1 ^{ère} AA 2 ^e AA 3 ^e AA	1 2 3 4	1 ^{ère} AA 2 ^e AA	Formation et application pratique	AFR 1 ^{ère} AA 2 ^e AA	3 ^e AA	4 ^e AA

<p>Usinage des pièces par enlèvement de copeaux (scier, percer, tourner, fraiser, poncer, ébarber).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être heurté par des objets/pièces • Arêtes vives • Se faire happer • Fluides de refroidissement/lubrifiants nocifs • Soulever manuellement des charges • Bruit 	<p>3a 4c 6a 3 8a 8d</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la zone de danger • Ne pas mettre la main dans les machines en mouvement • Porter un équipement de protection individuelle • Concevoir et aménager le poste de travail de manière sûre • Utiliser les dispositifs de levage <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice d'utilisation de l'outil de travail • Bruit au poste de travail (SUVA LC 67009) • Perceuses à colonne et d'établi (SUVA LC 67036) • Manutention de charges (SUVA LC 67089) • Protection oculaire dans la branche de la métallurgie (SUVA LC 67184) • Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) 	<p>1^{ère} AA</p>	<p>1 2</p>	<p>1^{ère} AA 2^e AA</p>	<p>Formation et application pratique</p>	<p>AFR 1^{ère} AA</p>	<p>2^e AA</p>	<p>3^e AA 4^e AA</p>
<p>Déformation de pièces sans enlèvement de copeaux (chanfreinage, dressage, cintrage).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être heurté par des objets/pièces • Arêtes vives • Se faire happer • Doigts coincés/écrasés 	<p>8a 8d</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser correctement les dispositifs de sécurité/de protection des doigts • Ne pas mettre la main dans les machines en mouvement • Délimiter la zone de danger • Respecter les notices d'utilisation des machines • Porter un équipement de protection individuelle <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice d'utilisation de l'outil de travail • Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) • Protection des mains dans la branche de la métallurgie (SUVA LC 67183) • Presses plieuses (SUVA LC 67108) 	<p>1^{ère} AA</p>	<p>1 2</p>	<p>1^{ère} AA 2^e AA</p>	<p>Formation et application pratique</p>	<p>AFR 1^{ère} AA</p>	<p>2^e AA</p>	<p>3^e AA 4^e AA</p>

Assembler des pièces (collage, soudage, brasage)	<ul style="list-style-type: none"> • Choc électrique • Radiation non ionisant (arc électrique) • Gaz, vapeurs et fumées de soudage nocifs • Brûlures 	4e 4i 6a 2 8d	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas respirer de gaz, vapeurs et fumées de soudage toxiques • Porter un équipement de protection individuelle • Respecter les règles et les mesures de sécurité • Utilisation sûre de l'outil de travail conformément à la notice d'utilisation du fabricant. • Sécuriser la zone de danger • Ventiler les espaces restreints (mesurer éventuellement la teneur en oxygène) <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice d'utilisation des équipements de soudure • Fiches de données de sécurité des colles • Résines réactives (SUVA LC 67063) • Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) • Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme) (SUVA LC 67103) • Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc) (SUVA LC 67104) 	1 ^{ère} AA 1 2	1 ^{ère} AA 2 ^è AA	Formation et application pratique	AFR 1 ^{ère} AA	2 ^è AA	3 ^è AA 4 ^è AA
Travaux sur les moteurs à combustion	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'étouffement • Brûlures • Se faire happer • Être heurté par des pièces en mouvement/touché par des liquides • Bruit • Choc électrique • Démarrage incontrôlé 	4c 4e 6a 2 8a 8b	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les appareils d'aspiration des gaz d'échappement à l'intérieur • Aérer les fosses de réparation • Porter un équipement de protection individuelle • Ne pas se trouver dans la zone à risque / éventuellement la délimiter • Ne pas mettre la main dans les moteurs en marche • Respecter la notice d'utilisation des moteurs • Respecter les règles et les mesures de sécurité <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice d'utilisation des moteurs • Bruit au poste de travail (SUVA LC 67009) • 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques (SUVA SP 88814) • Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) 	1 ^{ère} AA 2 ^è AA 3 4 5	2 ^è AA 3 ^è AA 4 ^è AA	Formation et application pratique	AFR 1 ^{ère} AA 2 ^è AA	3 ^è AA	4 ^è AA
Travaux avec des engins élévateurs (chariots élévateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Être renversé • Basculement ou renversement du chariot élévateur • Être heurté lors de la chute d'une charge 	8b	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec des chariots élévateurs • DP 84067.F et SP 88830.F « Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs ». 	1 ^{ère} à 3 ^è AA		Instruction par l'entreprise sur place une fois la formation pour conduire un chariot élévateur achevée avec succès (avec justificatif de formation)	1 ^{ère} AA	2 ^è AA	3 ^è AA

<p>Travaux de réparation et de maintenance chez le client.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être happé/coincé • Arêtes vives • Posture pénible • Bruit • Démarrage incontrôlé 	<p>3a 4c 8a 8b 8c 8d</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règles et les mesures de sécurité • Concevoir et aménager le poste de travail de manière sûre • Ne pas se rendre dans la zone à risque / éventuellement la délimiter • Ne pas mettre la main dans les machines en mouvement • Porter un équipement de protection individuelle • Décompresser/décharger les systèmes de pression et de suspension avant la réparation/maintenance <p><u>Moyens auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice d'utilisation de l'outil de travail • Équipements de protection individuelle (SUVA LC 67091) • STOP à la manipulation des dispositifs de protection (SUVA LC 67146) • 8 règles vitales pour la maintenance des machines et installations (SUVA BR 84040 et SUVA SP 88813) • Mesures de protection contre les démarrages intempestifs (SUVA LC 67075) • Posture de travail correcte (SUVA LC 67090) 	<p>1^{ère} AA 4 2^e AA 5</p>	<p>–</p>	<p>Démonstration et encadrement dans l'entreprise. Avertissement sur l'interdiction de travailler seul. Une fois que la formation est consolidée, la personne en formation peut faire office de deuxième personne travaillant sous la supervision et en collaboration avec le formateur professionnel ou un autre professionnel.</p>	<p>AFR 1^{ère} AA 2^e AA 3^e AA</p>	<p>4^e AA</p>	<p>–</p>
--	---	--	---	--	----------	--	---	-------------------------	----------

Légende : CIE : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ;

[AFR : après une formation réussie ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; DE : dépliant ; F : feuillet d'informations ; MD : matériel didactique ; FI : fiche d'informations ; SP : support pédagogique ; EPI : équipement de protection individuelle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées en collaboration avec un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le **1 mars 2017**.

Zurich, le 20 février 2017

AM Suisse

Le président/la présidente

Le directeur/la directrice

sig. Hans Kunz

sig. Christoph Andenmatten

Ces mesures d'accompagnement sont approuvées par le SEFRI (secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation) selon l'article 4, alinéa 4 de l'OLT 5 avec l'accord du SECO (secrétariat d'État à l'économie) daté du 27 février 2017.

Berne, le 27 février 2017

Secrétariat d'État à la formation,
la recherche et l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités